

ARRÊTÉ N° A-8 (2-2009)

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE LA
MUNICIPALITÉ DE DIEPPE
CONCERNANT UN RÉGIME DE
RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA
VILLE DE DIEPPE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, chapitre M-22, le conseil municipal de Dieppe, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'article 2 intitulé « Définitions » à l'Annexe « A » est modifié par l'adjonction de la définition suivante selon l'ordre alphabétique:

Catégorie C - salariés de la Corporation de développement économique de la Ville de Dieppe désignés par l'employeur comme des cadres supérieurs de la Corporation de développement économique de la Ville de Dieppe.

2. L'article 2 intitulé « Définitions » à l'Annexe « A » est modifié par l'adjonction de la définition suivante selon l'ordre alphabétique:

Catégorie F – salariés de la Corporation de développement économique de la Ville de Dieppe qui ne sont pas désignés par l'employeur comme des cadres supérieurs de la Corporation de développement économique de la Ville de Dieppe.

3. L'article 2 intitulé « Définitions » à l'Annexe « A » est modifié par l'adjonction de la définition suivante selon l'ordre alphabétique:

« **Corporation** » désigne la Corporation de développement économique de la Ville de Dieppe anciennement connue sous le nom Le Parc industriel de Dieppe Limitée.

4. L'article 2 intitulé « Définitions » à l'Annexe « A » est modifié par l'adjonction des mots « *et la Corporation de développement économique de la Ville de*

BY-LAW NO. A-8 (2-2009)

**A BY-LAW IN AMENDMENT TO A
BY-LAW OF MUNICIPALITY OF DIEPPE
RESPECTING THE PENSION PLAN FOR
THE EMPLOYEES OF THE
CITY OF DIEPPE**

Pursuant to the authority vested in it by the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, Chapter M-22, the Council of the Municipality of Dieppe, duly assembled, enacts as follows:

1. Article 2 entitled "Definitions" in Schedule A" is amended by adding the following definition in alphabetical order:

Class C – Employees of the Economic Development Corporation of the City of Dieppe specified by the Employer as Senior Management Employees of the Economic Development Corporation of the City of Dieppe.

2. Article 2 entitled "Definitions" in Schedule A" is amended by adding the following definition in alphabetical order:

Class F – Employees of the Economic Development Corporation of the City of Dieppe not specified by the Employer as Senior Management Employees of the Economic Development Corporation of the City of Dieppe.

3. Article 2 entitled "Definitions" in Schedule "A" is amended by adding the following definition in alphabetical order:

« **Corporation** » means the Economic Development Corporation of the City of Dieppe, formerly known as the Dieppe Industrial Park Limited.

4. Article 2 entitled « Definitions » in Schedule « A » is amended by adding the word « and the Economic Development Corporation of the City of Dieppe, unless the context

Dieppe, sauf lorsque le contexte exige un sens différent » après les mots « *désigne la Ville de Dieppe* » dans la définition intitulée « *Employeur* ».

5. L'Addenda à l'Annexe « A » applicable aux membres de la catégorie A est modifié par la suppression de « 6.5% » et son remplacement par « 7.0% » et par l'insertion des mots « *à compter du 11 avril 2007* » après les mots « *de son salaire annuel* » dans le paragraphe 4.1.
 6. L'Addenda à l'Annexe « A » applicable aux membres de la catégorie B est modifié par la suppression de « 6.5% » et son remplacement par « 7.0% » et par l'insertion des mots « *à compter du 11 avril 2007* » après les mots « *de son salaire annuel* » dans le paragraphe 4.1.
 7. L'Annexe « A » est modifié par l'adjonction d'un nouvel Addenda ci-joint applicable aux membres de la catégorie C.
 8. L'Addenda à l'Annexe « A » applicable aux membres de la catégorie E est modifié par la suppression de « 6.5% » et son remplacement par « 7.0% » et par l'insertion des mots « *à compter du 11 avril 2007* » après les mots « *de son salaire annuel* » dans le paragraphe 4.1.
 9. L'Annexe « A » est modifié par l'adjonction d'un nouvel Addenda ci-joint applicable aux membres de la catégorie F.
 10. L'article 2 intitulé « Définitions » à l'Annexe « A » est modifié par la suppression des mots « *du sexe opposé* » dans les définitions « *Conjoint de fait* » et « *Conjoint* ».
5. The Addendum in Schedule "A" applicable to Class A is amended by striking out "6.5%" and substituting "7.0%" and by adding the words "effective April 11th, 2007." after the words "of his or her Annual Earnings" in subsection 4.1.
 6. The Addendum in Schedule "A" applicable to Class B is amended by striking out "6.5%" and substituting "7.0%" and by adding the words "effective April 11th, 2007." after the words "of his or her Annual Earnings" in subsection 4.1.
 7. Schedule "A" is amended by adding a new Addendum hereto attached applicable to the members of Class C.
 8. The Addendum in Schedule "A" applicable to Class E is amended by striking out "6.5%" and substituting "7.0%" and by adding the words "effective April 11th, 2007." after the words "of his or her Annual Earnings" in subsection 4.1.
 9. Schedule "A" is amended by adding a new Addendum hereto attached applicable to the members of Class F.
 10. Article 2 entitled "Definitions" in Schedule "A" is amended by striking out the words "of the opposite sex" in the Definitions "Common-law Spouse" and "Spouse".

DÉCRÉTÉ ET ADOPTÉ

Première lecture : le 27 avril 2009
Deuxième lecture : le 11 mai 2009
Troisième lecture : le 11 mai 2009

ORDAINED AND PASSED

First Reading: April 27, 2009
Second Reading: May 11, 2009
Third Reading: May 11, 2009

Maire / Mayor

Secrétaire adjointe /Assistant Clerk

